PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission des politiques environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2026 - 09 - 07 - 00003

portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit «Debat» - 82370 REYNIES, portant sur la demande de délivrance d'un permis de construire, sollicitée par la SAS GRAND-SUD ÉNERGIE VERTE

Le préfet de Tarn-et-Garonne ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-3, ses articles R.122-1 et suivants, ses articles L.123-1 et suivants ainsi que ses articles R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-55, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu le dossier, comprenant la demande de délivrance d'un permis de construire (PC n° 082 150 25 00004) déposé auprès du maire de Reyniès par la SAS GRAND-SUD ÉNERGIE VERTE, 78 avenue de l'Europe, 82000 MONTAUBAN, le 4 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la MRAe d'Occitanie en date du 26 janvier 2026 ;

Vu le mémoire en réponse du porteur de projet en date du 30 juin 2026 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 7 juillet 2026 désignant Monsieur Michel JONES en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Michel SABLAYROLLES en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du **lundi 5 octobre 2026 à 08h30 au vendredi 6 novembre 2026 à 17h00**, sur le territoire de la commune de Reyniès.

Cette enquête porte sur le projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit « Debat » - 82370 REYNIES, comprenant la demande de délivrance d'un permis de construire et faisant l'objet d'une évaluation environnementale au titre de la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

La centrale développera une puissance de 5,57 MWc et sétendra sur une surface clôturée de 7,8 ha.
La production électrique moyenne annuelle attendue est de 6,636 GWh, soit la consommation moyenne d'environ 2800 foyers.
L'énergie produite sera acheminée via un raccordement direct à la ligne à haute tension enterrée la plus proche.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la SAS GRAND-SUD ÉNERGIE VERTE (contact : Madame Solène GOLDBERG, responsable projet – courriel : solene.goldberg@enercoop.org – téléphone : 06 66 83 55 28).

Le préfet de Tarn-et-Garonne est chargé de l'organisation de l'enquête publique dont le siège est situé à la mairie de Reyniès.

Article 2 : Monsieur Michel JONES, ingénieur des travaux publics en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par la présidente du tribunal administratif de Toulouse et Monsieur Michel SABLAYROLLES, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de Reyniès :
- jeudi 8 octobre 2026, de 14h00 à 17h00,
- vendredi 16 octobre 2026, de 14h00 à 17h00,
- vendredi 6 novembre 2026, de 14h00 à 17h00.

Une réunion publique sera organisée le mardi 27 octobre 2026, de 18h00 à 20h00 au siège de la communauté de communes Grand-Sud Tarn-et-Garonne, 120 avenue Jean-Jaurès – 82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE, salle du conseil communautaire.

S'il le juge utile au regard de l'importance du projet, le commissaire-enquêteur pourra prolonger la durée de l'enquête par décision motivée.

Article 3 : Un avis d'enquête sera affiché, par le maire de Reyniès, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 19 septembre 2026 et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage et éventuellement par tout autre procédé.

Il justifiera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne, mission des politiques environnementales.

Cet avis sera également inséré, **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne et aux frais du pétitionnaire, dans La Dépêche du Midi et Le Petit Journal.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques suivantes :
- Format A2 : 42 x 59,4 cm
- Caractères : noirs sur fond jaune
- Titre : « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Article 4 : Pendant la période d'enquête, un dossier d'enquête, incluant l'évaluation environnementale et les avis reçus, sera déposé à la mairie de Reyniès, où le public pourra en prendre connaissance ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel le public pourra éventuellement consigner ses observations, aux horaires habituels d'ouverture au public, à savoir les lundi, mardi et jeudi de 08h30 à 17h30, le mercredi de 08h30 à 12h00 et le vendredi de 08h30 à 17h00.

Les observations pourront également être adressées par courrier postal au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Reyniès, 1, place du Souvenir – 82370 REYNIES, qui devront être reçues au plus tard le vendredi 6 novembre 2026 à 17h00.

Le public pourra, par ailleurs, dans les mêmes délais, consulter le dossier d'enquête sur le registre dématérialisé dédié et y adresser ses observations à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/7617
ou par courriel : enquete-publique-7617@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé.

Le dossier d'enquête, au format dématérialisé, sera également consultable et téléchargeable à la mairie de Reyniès.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées au maître d'ouvrage, aux coordonnées indiquées précédemment.

Article 5 : Le conseil municipal de Reyniès est appelé à donner son avis sur la demande de délivrance du permis de construire, dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête, soit le 21 novembre 2026 .

Article 6 : A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clôturé et signé par le commissaire-enquêteur.

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Il transmettra le registre d'enquête à la préfecture de Tarn-et-Garonne, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées, dans le délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 7 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra, un mois après la clôture de l'enquête, prendre connaissance à la mairie de Reyniès et à la préfecture de Tarn-et-Garonne, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur durant un an à l'issue de la procédure d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également, à ses frais, en avoir communication, en en formulant la demande auprès de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, il sera statué, sur la demande de délivrance du permis de construire relatif au projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit «Debat» à Reyniès, par arrêté préfectoral.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le maire de Reyniès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera adressée au commissaire-enquêteur, au directeur départemental des territoires, à l'entreprise pétitionnaire ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montauban, le 07 SEP. 2026

Le préfet,

Sébastien CAUWEL